

SSOS 1101 51

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le 17 JUIN 2022

ID : 045-214502247-20220613-22_037-DE



Ville de Neuville-aux-Bois
(LOIRET)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize juin deux mil vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire.

Étaient présents :

Patrick HARDOUIN, Eric AUBAILLY, Marie-Noëlle MARTIN, Yves MACE, Patricia ALLIBE, Patrick ALBERT, Nadia THIBAUT, Raoul MARTINS, Maryse AGUENIER, Daniel DAUVILLIER, Cédric LASCOMBE, Estelle BOEDEC, Karine BAUDU, Karine DAVID-DAVEAU, Pascal DAUVILLIER, Didier MAROIS, Desislava DUCHESNE, Pierre-Yves ROBERT, Virginie PARADINAS, Alain COUROUX, Laurent BARTHON, Jean-Louis RICHARD, Tony EYMOZ, Christelle MONTMERT, Didier Le METTÉ.

Date de convocation : 03/06/2022

Date d'affichage : 03/06/2022

Pouvoir :

Valérie CRAPEAU ayant donné pouvoir à Didier MAROIS

Était absente :

Julia VAPPEREAU

Pascal DAUVILLIER a été désigné en tant que secrétaire de séance.

22.37 APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

VU l'arrêté du Maire en date du 21 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU la délibération n°22-28 du Conseil municipal du 4 avril 2022 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme, de la MRAe Centre Val de Loire en date du 4 mars 2022, concluant que la modification simplifiée n°2 du PLU de Neuville-aux-Bois n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection ;

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public présenté par Mr le Maire ;

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Neuville-aux-Bois, tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SSDS MIUL 51

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

17 JUIN 2022

ID : 045-214502247-20220613-22_037-DE

- **PREND** acte du bilan de la mise à disposition du public tel qu'annexé concernant le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Neuville-aux-Bois, qui s'est tenue du 22 avril au 23 mai 2022 ;
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Neuville-aux-Bois, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et sur le site internet de la commune pendant un mois ; et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise à la Préfète pour le contrôle de légalité et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures



Le Maire,

Patrick HARDOUIN.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution
des formalités prévues par les articles L 2121.7 à L 2121.27
du Code Général des Collectivités Territoriales